

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je dois dire que d'autant que j'ai pu m'en assurer, un grand nombre de personnes ont été employées dans le département des Travaux publics contre le gré de mes fonctionnaires. Non seulement ce crédit que je demande a été dépensé, mais une autre somme de \$1,700 a été dépensée, dans les dernières élections, pour des travaux pour lesquels il n'y avait pas de crédit voté, et cela contre le gré de mes fonctionnaires, d'autant que j'ai pu m'en assurer, et sans aucune recommandation de la part de certains de mes fonctionnaires. Je ne puis en dire davantage, parce qu'il n'y a pas longtemps que je préside à ce département ; mais je puis dire que les employés qui ont été renvoyés n'étaient pas requis au moment où ils ont été remerciés.

M. HAGGART : L'honorable ministre sait que ce n'est que sur un rapport du fonctionnaire concluant à la nécessité du service de ces employés que la somme est payée.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne puis répondre de ce qui s'est fait quand mon honorable ami était en fonctions, je réponds seulement de ce que j'ai fait moi-même. Ce que j'ai fait, le voici : j'ai demandé au chef de chaque service dans mon département un état et un rapport indiquant les noms de tous les employés et de ceux dont les services n'étaient pas requis.

M. HAGGART : Ce n'est pas cela que nous voulons, ce n'est que le principe.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne sais pas en vertu de quel principe ils ont été employés.

M. HAGGART : L'honorable ministre déclare que son subalterne lui a dit qu'il y avait beaucoup de personnes employées sans nécessité, et qu'il a conseillé au ministre de les renvoyer. Mais l'honorable ministre sait que pas un de ces employés ne pouvait être payé, à moins que ce fonctionnaire ne signât un certificat attestant que leurs services étaient nécessaires, et que la somme avait été gagnée.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je crois savoir que ces employés étaient sous la direction de M. Ewart, dans le département de l'architecte.

M. HAGGART : L'honorable ministre est tenu de retirer sa déclaration. Il dit que son prédécesseur a employé des personnes qui étaient inutiles, que le chef de son département lui a fait rapport qu'elles étaient inutiles. Je veux savoir si c'est le même fonctionnaire qui était responsable du fait qu'elles étaient employées en premier lieu, et qui a certifié que la somme qui leur a été payée était due.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce que j'ai dit et ce que je répète, le voici, et c'est vrai : quand je suis entré en fonctions, j'ai demandé un état à mes fonctionnaires, et ils m'ont informé que les employés dont j'ai ici les noms n'étaient plus nécessaires. Je n'ai rien dit de plus que cela.

M. FOSTER : Je demanderai à mon honorable ami à quelle date son subalterne a fait cette déclaration, sur laquelle il s'est basé pour remercier ces employés.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je crois que c'est à la fin de juillet, quelques jours après notre entrée en fonctions.

M. FOSTER : Pourquoi, alors, mon honorable ami ne déclare-t-il pas tout ? Il se trouve pris entre deux contradictions. Ou bien il fait à la Chambre une déclaration qui comporte un faux exposé des faits réels, simplement parce qu'elle n'est pas complète ; ou bien, il a un subalterne qui est prêt à certifier à un moment que certains employés sont nécessaires, et à un autre moment, qu'ils ne sont pas nécessaires. Il est impossible d'obtenir de l'argent pour payer un seul employé, à moins que les bordereaux de paie ne soient dûment certifiés par le chef du bureau responsable dans le département de l'honorable ministre.

Si ces employés appartiennent au bureau de l'architecte, je présume que c'est à l'architecte qu'il appartient de dire si ces hommes sont nécessaires, et s'ils ont rempli leur devoir. Or, en ce qui a trait à ces employés, mon honorable ami est-il prêt à dire que le même fonctionnaire a rapporté un jour que ces hommes étaient nécessaires, et un autre jour, qu'ils ne l'étaient plus, les conditions où ils se trouvaient restant les mêmes ? Ou n'est-il pas vrai qu'aucun crédit n'avait été voté l'an dernier, et, au premier juillet, comme il n'y avait aucun fonds pour payer ces hommes ou pour acheter les matériaux, le fonctionnaire à ce moment a pu dire que ces hommes n'avaient pas de travail et qu'ils n'étaient pas nécessaires, simplement, parce qu'aucun crédit n'avait été voté et qu'ils n'avaient pas d'ouvrage.

Je me rappelle que le chef de ce ministère m'a consulté dans le temps au sujet de quelques-uns de ses ouvriers, et qu'il m'a dit qu'il n'avait pas d'argent pour acheter les matériaux, et qu'en conséquence, les ouvriers n'avaient rien à faire. Mon honorable ami (M. Tarte) voudra-t-il dire à cette Chambre si ce même fonctionnaire, dans les mêmes conditions, a déclaré à une certaine date que ces hommes étaient nécessaires, et, un mois après, qu'ils ne l'étaient plus.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne suis pas responsable de ce qu'un fonctionnaire a pu dire avant que je fusse ministre. Je suis seulement responsable de ce qu'il m'a dit, et de ce que j'ai constaté être vrai par la suite. Le fait est qu'une grande partie des ouvriers n'était pas nécessaire.

Je n'en dirai pas davantage, et mon honorable ami (M. Foster) ne devrait pas me pousser trop loin.

M. FOSTER : Ne dissimulez rien ; faites-nous tout connaître. Mon honorable ami (M. Tarte) ne saurait ici cacher une carte qu'il laissera tomber lorsqu'il le jugera à propos ; cartes sur table.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Que l'honorable député (M. Foster) soit calme ; plusieurs fois, depuis le commencement de la session, il a perdu patience. Je suppose que l'atmosphère de l'opposition ne lui convient pas. Il devrait donner un meilleur exemple aux nouveaux députés. Je serai calme, il peut en être sûr.

Relativement à ses observations disant de ne rien dissimuler, mon honorable ami devrait être plus courageux. S'il a quelque chose de plus précis à dire à ce sujet, il devrait le dire. Nous sommes